COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

Le vingt-huit mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni à Beaurainville, 7 Vallées Entreprises, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 21 mars 2017.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme GLACON, M. PARMENTIER, M. DELPLACE, M. LEJOSNE, M. G.TETARD, M. F.TETARD, M. FRANCE, Mme CRIMET, M. CAPRON, M. BOLLART, M. DEGRENDELE, M. BIENAIME, Mme THELU remplacée par M. DELCUSE, M. DUBOIS, M. ALLEXANDRE remplacé par M. DEMAGNY, M. BOUTILLER, M. BOULENGER remplacé par M. PIHET, M. POCHOLLE, M. LEBORGNE, M. HOUZEL, M. LEMOINE, M. BATAILLE absents excusés.

Ont donné procuration : M. EVRARD à M. BLONDEL, M. DECOBERT à M. PROVOYEUR.

Secrétaire : M. François DOUAY.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 9 mars 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget principal

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		69
Votes :	Contre : 0	Pour : 69

CC 7 VALLEES

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	70	
Votes	Contre : 0	Pour : 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	3 645 037,97 €	789 566,67 €	0,00 €	789 566,67 €	3 645 037,97 €
Part affectée à investiss		-1 987 491,86 €			0,00 €	-1 987 491,86 €
Opérations de l'exercice	12 471 742,42 €	13 364 662,61 €	2 092 011,49 €	3 177 854,95 €	14 563 753,91 €	16 542 517,56 €

Totaux	12 471 742,42 €	15 022 208,72 €	2 881 578,16 €	3 177 854,95 €	15 353 320,58 €	18 200 063,67 €
Résultat de clôture		2 550 466,30 €		296 276,79 €		2 846 743,09 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	296 276,79 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	1 801 840,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	421 004,62 €	
Besoin total de financement	1 084 558,59 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 084 558,59 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 465 907,71 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget assainissement collectif

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		69
Votes	Contre : 0	Pour : 69

CC 7 VALLEES - ASSAINISEMENT COLLECTIF

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	70	
Votes	Contre : 0	Pour : 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	117 099,53 €	0,00 €	507 554,63 €	0,00 €	624 654,16 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 776 737,33 €	2 008 467,62 €	824 444,80 €	1 128 367,96 €	2 601 182,13 €	3 136 835,58 €

Totaux	1 776 737,33 €	2 125 567,15 €	824 444,80 €	1 635 922,59 €	2 601 182,13 €	3 761 489,74 €
Résultat de clôture		348 829,82 €		811 477,79 €		1 160 307,61 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	811 477,79 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	67 000,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	309 200,00 €	
Besoin total de financement	1 053 677,79 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
348 829,82 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget assainissement non collectif

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		69
Votes	Contre 0	Pour 69

CC 7 VALLEES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	70	
	Contre	Pour
Votes	0	70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	64 928,56 €	5 443,62 €	0,00 €	5 443,62 €	64 928,56 €
Part affectée à investiss		-5 443,62 €			0,00 €	-5 443,62 €
Opérations de l'exercice	78 035,09 €	90 341,88 €	- €	8 068,62 €	78 035,09 €	98 410,50 €
Totaux	78 035,09 €	149 826,82 €	5 443,62 €	8 068,62 €	83 478,71 €	157 895,44 €
Résultat de clôture		71 791,73 €		2 625,00 €		74 416,73 €

Besoin de		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense

financement		
Excédent de financement	2 625,00 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	2 625,00 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
71 791,73 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget Centre Historique

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	69	
Votes	Contre 0	Pour 69

CC 7 VALLEES -CENTRE HISTORIQUE

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	70	
Votes	Contre 0	Pour 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	35 491,40 €	19 514,99 €	0,00 €	19 514,99 €	35 491,40 €
Part affectée à investiss		-13 056,99 €			0,00 €	-13 056,99 €
Opérations de l'exercice	239 174,11 €	285 279,32 €	- €	51 692,79 €	239 174,11 €	336 972,11 €
Totaux	239 174,11 €	307 713,73 €	19 514,99 €	51 692,79 €	258 689,10 €	359 406,52 €
Résultat de clôture		68 539,62 €		32 177,80 €		100 717,42 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	32 177,80 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette

Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €
Besoin total de financement	32 177,80 €
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
68 539,62 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget Parc du Champ Ste Marie

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	69	
Votes	Contre 0	Pour 69

CC 7 VALLEES -PARC CHAMP SAINTE MARIE

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	70	
Votes	Contre 0	Pour 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	7 890,50 €	0,00 €	484 272,16 €	0,00 €	492 162,66 €	0,00 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 283 889,75 €	4 283 889,75 €	4 283 889,75 €	4 391 199,37 €	8 567 779,50 €	8 675 089,12 €
Totaux	4 291 780,25 €	4 283 889,75 €	4 768 161,91 €	4 391 199,37 €	9 059 942,16 €	8 675 089,12 €
Résultat de clôture	7 890,50 €		376 962,54 €		384 853,04 €	
	Besoin de financement		376 962,54 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense		
	Excédent de financement			au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette		

Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €
Besoin total de financement	376 962,54 €
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget Lotissement le Grand Tour

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		69
Votes	Contre 0	Pour 69

CC 7 VALLEES - LOTISSEMENT GRAND TOUR

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		70
Votes	Contre 0	Pour 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	131 459,96 €	124 911,75 €	0,00 €	124 911,75 €	131 459,96 €
Part affectée à investiss		-124 911,75 €			0,00 €	-124 911,75 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	124 911,75 €	0,00 €	124 911,75 €
Totaux	0,00 €	6 548,21 €	124 911,75 €	124 911,75 €	124 911,75 €	131 459,96 €
Résultat de clôture		6 548,21 €				6 548,21 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	0,00 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
6 548,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget Pays

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		68
Votes	Contre 0	Pour 68

CC 7 VALLEES - CCVCA PAYS

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		70
Votes	Contre 0	Pour 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	276 313,75 €	0,00 €	0,00 €	811,40 €	276 313,75 €	811,40 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	540 578,83 €	628 456,67 €	3 673,29 €	14 546,83 €	544 252,12 €	643 003,50 €

Totaux	816 892,58 €	628 456,67 €	3 673,29 €	15 358,23 €	820 565,87 €	643 814,90 €
Résultat de clôture	188 435,91 €			11 684,94 €	176 750,97 €	

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	11 684,94 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	11 684,94 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget Maison du Bois

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		69
Votes	Contre 0	Pour 69

CC 7 VALLEES -MAISON DU BOIS

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		70
Votes	Contre 0	Pour 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 208,28 €	0,00 €	71 208,28 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €

Opérations de l'exercice	110 715,40 €	102 590,00 €	103 264,95 €	83 082,00 €	213 980,35 €	185 672,00 €
Totaux	110 715,40 €	102 590,00 €	103 264,95 €	154 290,28 €	213 980,35 €	256 880,28 €
Résultat de clôture	8 125,40 €			51 025,33 €		42 899,93 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	51 025,33 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	51 025,33 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Compte administratif, compte de gestion 2016, budget SSIAD

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		89
Nombre de membres présents		68
Nombre de suffrages exprimés		69
Votes	Contre 0	Pour 69

CC7V – SSIAD – M 22

2016

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	89	
Nombre de membres présents	68	
Nombre de suffrages exprimés	70	
Votes	Contre 0	Pour 70

Date de la convocation 21.03.2017

Séance du 28 mars 2017 à 19 heures 30

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Marc BUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Pascal DERAY, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	99 937,28 €	14 350,51 €		14 350,51 €	99 937,28 €

Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	479 919,78 €	529 242,57 €	- €	6 554,88 €	479 919,78 €	535 797,45 €
Totaux	479 919,78 €	629 179,85 €	14 350,51 €	6 554,88 €	494 270,29 €	635 734,73 €
Résultat de clôture		149 260,07 €	7 795,63 €			141 464,44 €

Besoin de financement	7 795,63 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement	7 795,63 €	au compte 10682 (recette d'investissement)
	141 464,44 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents et représentés.

Approbation du règlement intérieur des services

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de règlement intérieur du personnel intitulé « règlement intérieur des services de la Communauté de communes des 7 Vallées », a été élaboré et transmis au Comité technique pour avis. (Il doit en effet être soumis au Comité technique avant d'être approuvé par le Conseil communautaire).

Le règlement intérieur des services a pour ambition de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.
Ce « guide du personnel » est destiné à tous les agents de la Communauté de communes, titulaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités, les consignes de sécurité à respecter...

Il traite des sujets suivants :

- Le temps de travail : l'organisation du temps de travail, le temps de travail hebdomadaire, les horaires de travail, les heures supplémentaires et complémentaires, les astreintes, les congés annuels, les jours fériés, le Compte épargne temps, les autorisations d'absences, les accidents de travail et congés de maladie.

- L'accès et l'usage des locaux et du matériel : les locaux, l'usage du matériel, l'utilisation des véhicules de services et les frais de déplacement, les tenues de travail.

- Les droits et obligations des agents : les principaux droits, les principales obligations, les sanctions disciplinaires.

- L'hygiène et la sécurité : le respect des consignes de sécurité, la sécurité des personnes, les matériels de secours et dispositifs de sécurité, la lutte et la protection contre les incendies, les équipements de travail et moyens de protection, les formations et habilitations, les locaux, ateliers, vestiaires et sanitaires, les visites médicales, les vaccinations, le tabac, l'alcool et les substances illicites, le harcèlement moral et sexuel.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité technique, lors de sa réunion du 27 mars 2017, a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des services de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Le règlement sera ensuite affiché au siège de la Communauté de communes et notifié à chaque agent. Il entrera en vigueur le 18 avril 2017.

Instauration des autorisations spéciales d'absences

Monsieur le Président informe l'assemblée que les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.
Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec des congés. Elles s'en distinguent par leur objet.
Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.
Elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment pas sur les congés pour formation syndicale.

On peut distinguer :
- les autorisations d'absences dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale,
- les autorisations d'absences laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations d'absences pour motifs familiaux.

Monsieur le Président précise que le projet de barème des autorisations d'absences du personnel a été élaboré et transmis au Comité technique pour avis. Il doit en effet être soumis au Comité technique avant d'être approuvé par le Conseil communautaire.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 27 mars 2017, après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- INSTAURE, pour l'ensemble du personnel de la collectivité (titulaires, stagiaires et contractuels), le principe des autorisations spéciales d'absences,
- ADOPTE le barème des autorisations spéciales d'absences (qui sera joint en annexe à l'extrait de la délibération).

Instauration de la journée de solidarité

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées institue une journée de solidarité.

La journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire, des dispositions étant toutefois prévues pour que les salariés changeant d'employeur en cours d'année n'aient pas à effectuer plusieurs journées de solidarité dans l'année.

La journée de solidarité consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire non rémunérée. Pour les employeurs, elle se traduit par une contribution mise à leur charge : la Contribution Solidarité Autonomie (CSA), le tout étant destiné à financer des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Il appartient au Conseil communautaire d'instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et contractuel.

La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Président précise que le Comité technique, lors de sa réunion du 27 mars 2017, a donné un avis favorable à l'instauration du lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

Tous les agents sont tenus d'effectuer la journée de solidarité, y compris ceux qui ne travaillent pas le lundi.

Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel, ou occupant un poste à temps non complet, les 7 heures de la journée de solidarité sont proratisées en fonction de la quotité de travail.

Pour les agents travaillant selon un cycle de travail, la journée de solidarité est comprise dans le nombre d'heures mensuel ou annuel qu'ils effectuent.
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 1 abstention et 69 voix pour :

- VALIDE l'instauration de la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
    - Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir : le lundi de Pentecôte.

Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du Conseil communautaire instaurant un régime indemnitaire en date du 24 juin 2014, 14 avril 2015, 8 mars 2016, 26 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 mars 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer, au sein de la Communauté de communes des 7 Vallées, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de communes,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de communes.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail des dimanches et des jours fériés...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose :

- sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  Il s'agit d'évaluer si l'agent a, d'une part, des responsabilités plus ou moins lourdes en termes d'encadrement et de coordination d'équipe et, d'autre part, si l'agent élabore, suit des dossiers stratégiques ou de la conduite de projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
  Il s'agit des contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants *:*

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Formations suivies (nombre de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

♦ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	DGS de la collectivité	36 210 €	0 €	36 210 €
Groupe 2	DGA de la collectivité	32 130 €	0 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	0 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service, ...	20 400 €	0 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	0 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Fonctions de coordination, de pilotage, ...	16 015 €	0 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, Assistant de direction, Gestionnaire des marchés publics, ...	14 650 €	0 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service Instructeur ADS Assistant de Direction ...	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	Chargé d'accueil Chargé de culture et d'accueil Gestionnaire Paies/RH Chargé de gestion comptable Chargé de secrétariat ...	10 800 €	0 €	10 800 €

- **Filière médico-sociale**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service Responsable du RAM Coordinateur Petite Enfance ...	19 480 €	0 €	19 480 €
Groupe 2	Animateur du RAM ...	15 300 €	0 €	15 300 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service Responsable du RAM Coordinateur Petite Enfance ...	11 970 €	0 €	11 970 €
Groupe 2	Animateur du RAM ...	10 560 €	0 €	10 560 €

- **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	Chargé d'accueil et d'animation au Centre Historique Médiéval d'Azincourt ...	10 800 €	0 €	10 800 €

- **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service, ...	17 480 €	0 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015 €	0 €	16 015 €
Groupe 3	Educateur sportif / Référent Sport et Jeunesse ...	14 650 €	0 €	14 650 €

- **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de structure, de service	17 480 €	0 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination ...	16 015 €	0 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers ...	14 650 €	0 €	14 650 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention

- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

- **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	DGS de la collectivité	6 390 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	DGA de la collectivité	5 670 €	0 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	0 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service, ...	3 600 €	0 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Fonctions de coordination, de pilotage, ...	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, Assistant de direction, Gestionnaire des marchés publics, ...	1 995 €	0 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service Instructeur ADS Assistant de direction ...	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil Chargé de culture et d'accueil Gestionnaire paies/RH Chargé de gestion comptable Chargé de secrétariat ...	1 200 €	0 €	1 200 €

- **Filière médico-sociale**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service Responsable du RAM Coordinateur petite enfance ...	3 440 €	0 €	3 440 €
Groupe 2	Animateur du RAM ...	2 700 €	0 €	2 700 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatif.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service Responsable du RAM Coordinateur Petite Enfance ...	1 630 €	0 €	1 630 €
Groupe 2	Animateur du RAM ...	1 440 €	0 €	1 440 €

- **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil et d'animation au Centre Historique Médiéval d'Azincourt ...	1 200 €	0 €	1 200 €

- **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service, ...	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Educateur sportif / Référent Sport et Jeunesse ...	1 995 €	0 €	1 995 €

- **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de structure, de service	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination ...	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers ...	1 995 €	0 €	1 995 €

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er mai 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à raison de 1 abstention et 69 voix pour, DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la Communauté de communes,
- Pour les cadres d'emplois prévus dans la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Communauté de communes, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.
- A compter du 1er mai 2017, la modulation du fait des absences prévue pour le versement de l'IFSE s'applique également à l'ensemble des autres indemnités qui demeurent applicables (les indemnités cumulables avec le RIFSEEP et les indemnités attribuées aux cadres d'emplois pour lesquels il convient d'attendre la parution des arrêtés ministériels pour mettre en place le RIFSEEP).

  Le régime indemnitaire existant se voit donc appliquer les mêmes modulations du fait des absences, à savoir :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de régime indemnitaire est suspendu.

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Station de traitement des eaux usées à AUCHY LES HESDIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres du 04 janvier 2017 destiné à la maîtrise d'œuvre de la construction de la station d'épuration de AUCHY LES HESDIN et après analyse des offres par le cabinet VIALE INFRA en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude BECG INGENIERIE a été retenu. Le montant de l'étude s'élève à 60 970.00 € HT.
Cette maîtrise d'œuvre pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Mise en paiement de travaux d'assainissement réalisés par des entreprises

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans certains cas, il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la réalisation de travaux d'assainissement qui ne peuvent être faits en régie.

Ces travaux sont réglés par la Communauté de communes des 7 Vallées et facturés ensuite au demandeur.
Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité VALIDE le principe du paiement des travaux qui seront ensuite facturés au pétitionnaire selon un devis établi au préalable par l'entreprise choisie par la Communauté de communes.

Avenant au règlement de service Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement ANC a été voté le 21 juin 2016 et propose d'apporter un avenant à ce règlement, concernant les travaux de conformité après une cession immobilière.

Rappel de la règlementation :
- Selon l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, dans le cadre d'une cession immobilière, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.
- Selon l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique, toute habitation doit être pourvue d'une installation d'assainissement.

Monsieur le Président propose de modifier l'article 39 du règlement : *« Toute réalisation, modification, ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent règlement, astreint le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée pour l'instruction de son dossier (contrôle de conception) par le service public d'assainissement de la collectivité »* par la rédaction suivante :

« Toute réalisation, modification, ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent règlement, astreint le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée pour le contrôle de réalisation des installations par le service public d'assainissement de la collectivité. Si les obligations de travaux ne sont pas respectées dans les délais impartis, une majoration de 100 % de la redevance du contrôle de réalisation des installations sera appliquée. La majoration ne s'appliquera que pour les dysfonctionnements majeurs, absences d'installation constatées lors des contrôles périodiques et les non mises en conformité issues des ventes ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE cette modification du règlement de service d'ANC.

Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMCEA, pour le plan de gestion 2017/2019 des ouvrages d'hydraulique douce

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols, la Communauté de communes a entrepris des travaux d'hydraulique douce depuis une douzaine d'années.

Afin d'assurer la pérennité de ces ouvrages, un plan de gestion va être mis en place sur le territoire pour une période de trois années.

Ce plan de gestion consiste à remettre en état les 51 572 mètres linéaires de haies et de fascines qui assurent un rôle hydraulique de ralentissement des ruissellements agricoles et également procéder à l'entretien de ces ouvrages issus du génie végétal pour faciliter le développement correct des végétaux.

Pour accomplir ces travaux, un partenariat va être mis en place avec le SYMCEA pour la réalisation du plan de gestion, pour lequel le SYMCEA se chargera de solliciter les financeurs potentiels.

Plan de financement prévisionnel :

DESIGNATION	COÛT/AN 202j	COÛT SUR 3 ANS 606j	FINANCEMENT 1ère ANNEE			FINANCEMENT SUR 3 ANS		
			ETAT	AE	7 Vallees Comm	ETAT	AE	7 Vallees Comm
Equipe cantonniers (4 ETP)	84 000,00	252 000,00	53 200,00	18 480,00	12 320,00	159 600,00	55 440,00	36 960,00
COUT ETP/J SALAIRE = 103,96€			84 000,00 €			252 000,00 €		

MATERIEL			ETAT	AE	7 Vallees Comm	ETAT	AE	7 Vallees Comm
Véhicule Equipe	7 000,00	21 000,00		12 600,00	8 400,00		12 600,00	8 400,00
Equipement Matériel (débroussailleuse, tronçonneuse...)	1 000,00	3 000,00		1 800,00	1 200,00		1 800,00	1 200,00
Charges de fonctionnement	8 000,00	24 000,00	- €	4 800,00	3 200,00	-	14 400,00	9 600,00
Fournitures Travaux (Fagots, Pieux...)	18 400,00	55 200,00		12 000,00	8 000,00		33 120,00	22 080,00
Négociation agriculteurs (appui Chambre d'Agriculture)	2 000,00	6 000,00		1 200,00	800,00		3 600,00	2 400,00
Jours Engins (Minipelle pour tranchées)	3 000,00	9 000,00		1 800,00	1 200,00		5 400,00	3 600,00
TOTAL	39 400,00	118 200,00		34 200,00	22 800,00		70 920,00	47 280,00
COUT ETP/J EQUIPEMENT + FONCTIONNEMENT = 48,76 €				57 000,00			118 200,00	

			ETAT	AE	7 Vallees Comm	ETAT	AE	7 Vallees Comm
TOTAL GENERAL	123 400,00	370 200,00	**53 200,00**	**52 680,00**	**35 120,00**	**159 600,00**	**126 360,00**	**84 240,00**
COUT ETP/J SALAIRE + EQUIPEMENT + FONCTIONNEMENT = 152,72 €/ETP JOUR				141 000,00			370 200,00	
COUT EQUIPE/J SALAIRE + EQUIPEMENT + FONCTIONNEMENT = 610€								

Financement la 1ère année

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMCEA pour la réalisation du plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce sur le territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Modifications des conditions de délivrance des cartes nationales d'identité

Monsieur le Président rappelle que les demandes de cartes nationales d'identité sont désormais instruites par les communes équipées d'un dispositif spécifique, dit de recueil (DR) et non plus par les mairies du domicile des usagers.

En milieu rural, où la population rencontre souvent des problèmes de mobilité, la mairie reste un service public de proximité. Même si les secrétariats peuvent assurer un accueil pour faciliter l'accès à la télé procédure de pré-demande en ligne, les usagers devront se déplacer vers une commune équipée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DESAPPROUVE la modification de délivrance des cartes nationales d'identité.

Questions diverses

Monsieur BAYOT, Maire de LOISON SUR CREQUOISE s'interroge sur le transfert des pouvoirs de police spéciale. Monsieur le Président rappelle que cette question a fait l'objet de consignes de la part des services de la préfecture. Néanmoins, celle-ci sera de nouveau vérifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Pascal DERAY

le Secrétaire,

François DOUAY